



Pour une Suisse sans élevage intensif : OUI le 25 septembre ! X

LA DIGNITÉ DE L'ANIMAL EN TANT QUE PRINCIPE CONSTITUTIONNEL

La Constitution fédérale en vigueur reconnaît la dignité inhérente aux animaux. Les graves atteintes à leur vie doivent donc être évitées – sauf si elles sont inévitables ou nécessaires à leur existence. L'élevage intensif n'est ni inévitable, ni nécessaire à l'existence. La législation en vigueur ne tient cependant pas compte de cette réalité et doit être modifiée de toute urgence. L'élevage intensif doit être aboli.

TEXTE DE L'INITIATIVE

La Constitution fédérale est modifiée comme suit :

ART. 80A (GARDE D'ANIMAUX À DES FINS AGRICOLES)

AL. 1

La Confédération protège la dignité de l'animal dans le domaine de la garde d'animaux à des fins agricoles. La dignité de l'animal comprend le droit de ne pas faire l'objet d'un élevage intensif.



La dignité de l'animal est ancrée aussi bien dans la Constitution (art. 120, al. 2 Cst.) que dans la loi sur la protection des animaux (art. 1 LPA).

Actuellement, les intérêts économiques priment dans l'ensemble, ce qui va à l'encontre du sens et de l'objectif de l'obligatoire pondération des intérêts.

AL. 2

L'élevage intensif désigne l'élevage industriel visant à rendre la production de produits d'origine animale la plus efficace possible et portant systématiquement atteinte au bien-être des animaux.

Explication

L'élevage intensif est un système de production dans lequel les besoins fondamentaux des animaux ne sont largement pas pris en compte : durée de vie réduite ; empêchement du comportement social naturel ; races d'élevage axées uniquement sur la productivité, etc.

AL. 3

La Confédération fixe les critères relatifs notamment à un hébergement et à des soins respectueux des animaux, à l'accès à l'extérieur, à l'abattage et à la taille maximale des groupes par étable.

Explication

- **Hébergement et soins respectueux des animaux :** suffisamment d'espace permettant d'avoir des interactions sociales normales ; suffisamment de possibilités de s'occuper ; litière pour tous les animaux ; alimentation adaptée aux besoins des animaux
- **Accès à l'extérieur :** races à croissance plus lente qui peuvent profiter de



- **Abattage moins dououreux** : itinéraires de transport aussi courts que possible ; meilleur contrôle du processus d'étourdissement ; pas de longs temps d'attente entre le transport et l'abattage ; la méthode d'abattage n'est pas seulement choisie pour des considérations économiques
- **Taille des groupes par étable** : effectifs maximums fortement réduits par groupe et exploitation ; UGBF réduites par hectare de surfaces agricoles

AL. 4

Elle édicte des dispositions sur l'importation d'animaux et de produits d'origine animale à des fins alimentaires qui tiennent compte du présent article.

Explication

Pas d'importation d'animaux et de produits d'origine animale qui ont été produits avec des méthodes interdites en Suisse.

ADJONCTION

Les dispositions d'exécution relatives à la garde d'animaux à des fins agricoles visée à l'art. 80a peuvent prévoir des délais transitoires de 25 ans maximum.

Explication

- Les exploitations existantes doivent avoir la possibilité d'amortir les investissements réalisés.
- Les nouveaux bâtiments doivent se conformer aux nouvelles exigences immédiatement après l'adoption de l'initiative.



La législation ou exécution doit fixer des exigences relatives à la dignité de l'animal qui correspondent au moins à celles du Cahier des charges 2018 de Bio Suisse.

Explication

Les standards Bio Suisse doivent être compris comme une aide à l'orientation pour une mise en œuvre minimale de l'initiative et non comme des objectifs concrets.

COMITÉ D'INITIATIVE

Le comité d'initiative est constitué des personnes suivantes :

**Noemi Erig**

Personne privée

Marcela Frei

Aktionsgemeinschaft Schweizer Tierversuchsgegner

Bastien Girod

Conseiller national, Parti des Verts suisses

Nadja Graber

Personne privée

Thomas Gröbly

Propriétaire du « Ethik-Labor » et écrivain

Sarah Heiltag

Association Hof Narr

Verena Hofer

Aktionsgemeinschaft Schweizer Tierversuchsgegner

Philipp Hoppen

Tier im Fokus

Hansuli Huber

Protection suisse des animaux

Pablo Labhardt

Animal Rights Switzerland

Ivo Mändli



Adrian Marmy
Personne privée

Céline Müller
Personne privée

Raphael Neuburger
Vegane Gesellschaft Schweiz

Kim Rösner
Personne privée

Philipp Ryf
Sentience

Valentin Salzgeber
Sentience

Meret Schneider
Sentience

Mike Stadelmann
Personne privée

Katerina Stoykova
Tier im Recht

Fabien Truffer
Pour l'Égalité Animale (PEA)

Reto Walther
Sentience



Yasmine Wenk

Quatre Pattes

Markus Wild

Professeur de philosophie, Université de Bâle